



Parent enfant refus de venir chez son pere !

Par **doudou**, le **17/09/2011** à **09:29**

Bonjour,

voila ma fille est avec mon ex et du coup comme ja i pas la garde,je la vois

peut est de ce faite elle ne veut plus venir chez moi car ya pas mal de trajet (200km) donc que faire ?

mon ex me propose de la prendre que les moitier de vacance !

mai je veut bien faire ca pour le bien de ma fille mai pas simple de ne pas

la prendre car je fait ca pour son bien et d un autre coté je la vois moin et

ne joue pas mon role de pere car je l adore, mai je n aime pas l obligé a venir si elle ne veut pas !

si je dit ok a mon ex peut elle me demander plus de pension ou apres dire au juge que je refuse de la prendre et si elle me signe un papier comme

quoi c est en commun accord et ils vallable ou pas voila merci de vos reponse !

Par **mimi493**, le **17/09/2011** à **12:35**

C'est assez incompréhensible.

Est-ce qu'il y a un jugement ?

Que voulez-vous, vous ?

Par **doudou**, le **17/09/2011 à 16:13**

oui ya bien un jugement (un week end sur deux et la moitier des vacances) mai pour le bien de ma fille (pas facile d entendre dire par ca fille je t aime pas toi je veut plus te voir)

je veut bien faire un effort car les week end sont court et tres difficile quand l enfant passe presque autant de temp avec moi que avec les aller retour !

donc si je dit oui a ces demande (la mere veut que je la prennent ou un seul week end par moi ou juste la moitier des vacances ! suis claire pour vous ?

merci

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011 à 17:35**

Bonjour, pour l'instant il faut appliquer le dernier jugement que votre ex et votre fille soit d'accord ou pas. Effectivement la distance pour passer un week-end est longue, peut-etre meme fatigante. Soit vous trouvez un accord avec votre ex que vous rédigez et signez tous deux et que vous faites impérativement entériner par le jAF (en général c'est la totalité des petites vacances et la moitié des autres), soit vous saisissez le juge pour qu'il trouve une solution. Vous pouvez demander a etre en contact téléphonique au moins une fois par semaine avec votre fille, le téléphone régulièrement facilite des fois les rapports durant la période de l'adolescence. N'oubliez pas que selon son age, votre fille peut etre entendue par le juge si l'un des deux parents le demande, cordialement

Par **doudou**, le **17/09/2011 à 20:41**

Merci pour votre reponse et ma fille a 3ans ca change la donne pour les trajet c dure pour elle moi j ai l habitude mai si sa empire je ferai ca avec le jaf pas besoin d avocat si les deux partie sont d accord ?

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011 à 21:12**

Bonjour, que vous soyez d'accord ou pas entre vous, vous pouvez toujours saoir le jaf sans avocat, il vous suffit de présenter le dossier que vous aurez fait avec vos demandes , d le remettre au tribunal du lieu de résidence de l'enfant et de vous présenter le jur de l'audience pour vous faire entendre. Meme si vous avez un avocat, allez à l'audience, les juges préfèrent voir les parents, cordialement

Par **kiki91**, le **17/09/2011** à **22:17**

merci de vos info je vais quand meme voir si avec le temp ca s arenge sinon je ferai ca !

bonne soirée .

Par **mimi493**, le **17/09/2011** à **22:32**

Si vous laissez déjà votre fille décider à 3 ans et la laisser dire de telles choses, vous pouvez faire une croix sur votre enfant.